République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2016.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Christophe GAUX, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL
Excusés :	Madame Lucie TENA, Madame Béatrice NEGRIER, M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN
Absents :	M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Florence QUINONERO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 30	Votants : 37	Pour 38 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36,
VU la délibération n°50-2002 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2002 portant adhésion à l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Larzac-Cœur d'Hérault,
VU la délibération n°99-2005 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2005 portant adhésion à l'association Maison de l'Emploi Pays-Cœur d'Hérault,
VU la délibération n°108-2006 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2006 approuvant l'intégration du dispositif PLIE Cœur d'Hérault au sein de la Maison de l'Emploi Pays Cœur d'Hérault,
VU la délibération n°202-2009 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2009 relative à la convention de création d'un fonds de trésorerie et de garantie au profit du PLIE, modifiée par délibération n°695-2012 du 16 juillet 2012, approuvant le protocole d'accord du PLIE pour la période 2012-2015,
VU la convention relative à la participation financière annuelle de la communauté de communes au PLIE du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2012-2015, portant celle-ci à 1,5 euros par habitant,
VU la délibération du Comité de pilotage du 11 septembre 2015 sur la programmation 2016,
VU la délibération en Assemblée Générale du PLIE du Pays Cœur d'Hérault en date du 23 juin 2016,
CONSIDERANT que le protocole d'accord du PLIE conclu entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Maison de l'Emploi est arrivé à son terme au 31 décembre 2015,
CONSIDERANT le taux de chômage en Cœur d'Hérault et les niveaux de précarités constatés,
CONSIDERANT les difficultés de trésorerie présentées en assemblée générale de l'association Maison de l'Emploi,
CONSIDERANT le besoin du PLIE du Pays Cœur d'Hérault de disposer d'une aide financière pour continuer à assurer ses missions, en attendant de connaitre le devenir de la structure Maison de l'Emploi Pays Cœur d'Hérault, originellement créée par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Hérault,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver le contenu de la convention relative à la participation financière au titre de l'année 2016 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le PLIE du Pays Cœur d'Hérault,
- de verser une participation à hauteur de 1.5 € par habitant (participation identique à la convention 2012-2015), soit un montant de 54 354 € pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1371 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190646-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" - 34150 GIGNAC - Louis VILLARET

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALEE DE L'HERAULT AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS CŒUR D'HERAULT ANNEE 2016

Entre,

La Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault, 1 place Francis Morand, 34700 Lodève, structure support juridique du PLIE du Pays Cœur d'Hérault, représentée par son Président, Daniel GUIBAL,

Ci-après dénommée la « Maison de l'Emploi »,

Et,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Parc Camalcé 34150 GIGNAC, représentée par son Président Louis VILLARET,

Ci-après dénommée la « communauté de communes »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

Vu la délibération n°50-2002 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2002 portant adhésion à l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Larzac-Coeur d'Hérault,

Vu la délibération n°99-2005 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2005 portant adhésion à l'association Maison de l'Emploi Pays-Coeur d'Hérault,

Vu la délibération n°108-2006 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2006 approuvant l'intégration du dispositif PLIE Coeur d'Hérault au sein de la Maison de l'Emploi Pays Coeur d'Hérault,

Vu la délibération n°202-2009 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2009 relative à la convention de création d'un fonds de trésorerie et de garantie au profit du PLIE, modifiée par délibération n°695-2012 du 16 juillet 2012, approuvant le protocole d'accord du PLIE pour la période 2012-2015,

Vu la convention relative à la participation financière annuelle de la communauté de communes au PLIE du Pays Coeur d'Hérault pour la période 2012-2015, portant celle-ci à 1,5 euros par habitant,
Vu la délibération du Comité de pilotage du 11 septembre 2015 sur la programmation 2016,
Vu la délibération en Assemblée Générale du PLIE du Pays Cœur d'Hérault en date du 23 juin 2016,

Considérant que le protocole d'accord du PLIE conclu entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Maison de l'Emploi est arrivé à son terme au 31 décembre 2015,

Considérant le taux de chômage en Coeur d'Hérault et les niveaux de précarités constatés,

Considérant les difficultés de trésorerie présentées en assemblée générale de l'association Maison de l'Emploi,

Considérant le besoin du PLIE du Pays Coeur d'Hérault de disposer d'une aide financière pour continuer à assurer ses missions, en attendant de connaitre le devenir de la structure Maison de l'Emploi Pays Coeur d'Hérault, originellement créée par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet :
Cette convention a pour objet de fixer les conditions de la participation financière de la Communauté de communes vallée de l'Hérault au PLIE du Pays Cœur d'Hérault au titre de l'année 2016. L'attribution de cette participation financière est soumise au respect des objectifs fixés à l'annexe de cette convention (Cf "Programmation prévisionnelle 2016 - dispositif PLIE").

Article 2 Durée :
Cette convention prend effet à compter de sa signature et s'achève au 31 décembre 2016.

Article 3 Participation financière :
Le protocole d'accord 2012-2015 avait fixé la participation financière annuelle des Communautés de communes au PLIE du Pays Cœur d'Hérault à 1,50 € par habitant.

Pour l'année 2016, la participation financière annuelle de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est reconduite pour le même montant par habitant, elle s'établit donc à :

36 236 (habitants) x 1,50 € = 54 354.00 €.

La population faisant foi est la population légale au sens de l'INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année 2016.

Article 4 Sanctions :

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des conditions d'exécution de la présente convention par la Maison de l'Emploi, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 Contrôle de l'administration :

La Maison de l'Emploi du Pays Coeur d'Hérault s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En sa qualité de membre et de contributeur, la communauté de communes sera conviée aux comités de pilotages annuels réunissant les partenaires financiers du projet.

Article 6 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquels la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Maison de l'Emploi.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet mentionné à l'annexe "Programmation prévisionnelle 2016 - dispositif PLIE", sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir dans les trois mois suivant la fin de validité de la présente convention.

L'évaluation se traduira par l'organisation d'une réunion d'un comité de pilotage à l'initiative de la Maison de l'Emploi qui présentera un compte-rendu global de son activité.

Article 7 Modalités de paiement :

Pour l'année 2016, la signature de la présente convention vaut déclenchement du paiement de sa participation par la communauté de communes.

La Maison de l'Emploi adressera à la communauté de communes :

- Un courrier de demande de paiement de la participation annuelle,
- La programmation annuelle prévisionnelle des actions du PLIE 2016,
- La maquette financière annuelle de la programmation prévisionnelle des actions du PLIE faisant apparaître la participation des communautés de communes concernées par le dispositif,
- Un RIB.

La communauté de communes s'engage à verser la participation annuelle sollicitée en une seule fois. La participation de la communauté de communes venant en cofinancement national de projets présentés au concours financier du Fonds Social Européen (FSE), la communauté de communes pourra être amenée à attester le versement de sa participation annuelle au PLIE.

Par ailleurs, la Maison de l'Emploi s'engage à transmettre à la communauté de communes le rapport d'activités et les comptes de l'exercice écoulé suite à leurs approbations par les instances de la Maison de l'Emploi. Elle s'engage à transmettre à la communauté de communes tout document nécessaire au contrôle de la dépense publique.

Article 8 Avenant :

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront définies par délibération du Conseil communautaire.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'annexe de cette convention.

Article 9 Contentieux :

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.
En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

Fait à Lodève (en deux exemplaires)

Le .....

Pour la communauté de communes,

Pour la Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault,

www.emploi-coeur-herault.fr
1 place Francis Morand – 34700 LODEVE Tél. : 04 99 91 00 72 Fax : 09 72 12 72 98 Mèl : plie@emploi-coeur-herault.fr

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2016 - DISPOSITIF PLIE

Objectifs	Actions	Sous-actions	Bénéficiaires (Opérateurs)	DATE DEBUT/FIN	DUREE	Nombre de participants prévus	Coût total direct prévisionnel 2016	FINANCEMENTS DIRECTS					FINANCEMENTS INDIRECTS			Coût Total éligible FSE 2016	Coût Total 2016	Commentaires
								FSE	CG 34	Collectivités locales	Etat	Autres	Etat	Publics autres	Privés éligibles			
OS1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi 1- Accompagnement vers l'emploi	Accompagnement du public PLIE	Accompagnement individualisé renforcé vers et dans l'emploi	CFPM	janvier-décembre 16	12 mois	80 en file active	**44 000**	20 000	13 000	11 000						**44 000**	**44 000**	
	Accompagnement du public PLIE	Accompagnement individualisé renforcé vers et dans l'emploi	APIJE	janvier-décembre 16	12 mois	80 en file active	**44 000**	20 000	13 000	11 000						**44 000**	**44 000**	
	Accompagnement Global à l'Emploi Référent Unique RSA PLIE	Accompagnement Global à l'emploi	PLIE	janvier-décembre 16	12 mois	80	**51 215**		50 000	1 215						**0**	**51 215**	Action récurrente reprogrammée
2- Levée des freins socioprofessionnel	Trousse de l'insertion	Construire et s'approprier son parcours emploi Informations sur les métiers en tension du territoire Session d'informations sur des secteurs d'activités et métiers, Image de Soi, Gestion du stress, Gestion du temps et des priorités sans stress Diagnostic pour évaluation de niveau, Optimiser le positionnement des participants sur le droit commun Formations règlementaires courtes préalables à l'embauche SST Sensibilisation à l'outil informatique La recherche d'emploi numérique Comprendre et s'adapter à une situation d'embauche et d'emploi Maîtrise de l'outil téléphonique dans le cadre de la recherche d'emploi	PLIE	janvier-décembre 16	12 mois		**17 500**		10 000	7 500						**0**	**17 500**	11 Opérateurs ont répondu 78 Prestations proposées dont 24 Prestations bilans approfondis et orientation professionnelle 17 Prestations actions visant à la levée de freins professionnels et sociaux à l'emploi 7 Prestations de formations et acquisitions de competences 30 Prestations d'actions d'aide a la recherche d'emploi
	Fonds d'aide d'accès à l'emploi	Cofinancement de formation, Aide à la mobilité (location sociale de véhicule, permis B, ...)	PLIE	janvier à décembre 2016	12 mois	Tous	**7 500**			7 500						**0**	**7 500**	
3- Mise en situation de travail	Chantier d'insertion préqualifiant aux métiers des services à la personne et aux collectivités	Mise en situation d'emploi, Formation qualifiante : certification professionnelle, Atelier "Mieux par être pour sa recherche d'emploi", Accompagnement socio professionnel	2GCH	janvier à décembre 2016	12 mois	24	**97 068**	63 068	21 000	13 000			318 511			**415 579**	**415 579**	Chantier "permanent"multisite 8 EHPAD du territoire
	Chantier d'insertion préqualifiant bâtiment second œuvre Ancienne Mairie de Gignac	Mise en situation d'emploi, Formation qualifiante : certification professionnelle, Accompagnement socio professionnel	FORCE	janvier à juin 2016	6 mois	12	**45 000**	25 000	20 000				66 566	23 265	65 566	**200 397**	**200 397**	CI démuté en juin 2015
	Chantier d'insertion préqualifiant	Mise en situation d'emploi, Formation qualifiante : certification professionnelle, Accompagnement socio professionnel	a définir	à définir	6 mois	16	**50 000**	26 000	12 000	12 000			117 000			**167 000**	**167 000**	Chantier à définir dans le cadre du nouveau protocole d'accord 2016-2020
OS2- Mobilisation des employeurs et des entreprises	Clauses sociales dans les marchés publics	Promotion de la clause sociale dans les marchés publics, Appui aux donneurs d'ordre Médiation emploi clauses sociales, Relation entreprises	PLIE	janvier-décembre 16	12 mois	Tous	**63 559**	27 559	16 000	20 000						**63 559**	**63 559**	Action récurrente reprogrammée
OS3- Développement des projets de coordination et d'animation du Centre d'insertion	Animation territoriale, coordination des parcours, gestion du Programme Opérationnel		PLIE	janvier-décembre 16	12 mois	sans objet	**191 846**	105 387	75 000	10 500		959				**191 846**	**191 846**	gestion statutaire adm et financière intégration et veille de parcours, animation territoriale et ingénierie de projets
TOTAL							**611 688**	**287 014**	**230 000**	**93 715**	**0**	**959**	**502 077**	**23 265**	**65 566**	**1 126 382**	**1 202 597**	
Plan de financement annuel (dépenses directes)							100%	46,92%	37,60%	15,32%	0,00%	0,16%						